



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 12 décembre 2019

Objet de la délibération

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 2022

Le douze décembre deux mille dix neuf à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Yves GUYOT, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Serge GERBAUD, Xavier POUREAU, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER, Joël TRÉCANT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART à Michèle DOLLÉ, Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF, Françoise BARJONET MOY à Nolwenn LE ROUZIC, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX, Franck LE GOURRIÉREC à Julian PONDAVEN

Absent(s) :

Marc LE BOUHART

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Monsieur KERZERHO Jacques** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2019.12.007

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019 2022

Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la Ville signé avec la CAF est arrivé à son terme le 31 décembre 2018. Le CEJ est un contrat d'objectifs et de co-financement d'une durée de 4 ans. Il permet le soutien à la création et au développement de l'offre d'accueil et de loisirs pour les enfants de 0 à 17 ans.

Les axes du nouveau contrat ont été présentés et validés lors du Bureau Municipal du 18 novembre 2019. Il s'agit d'un contrat de transition dans l'attente de l'élaboration de la Convention Territoriale Globale qui regroupera l'ensemble des contrats signés avec la CAF et s'appuiera sur un projet social de territoire.

Le CEJ 2019 2022 ne comporte pas de nouvelle action mais l'enveloppe financière est revalorisée à hauteur 3,64 % du fait de l'action petite enfance.

Volet enfance :

- Accompagnement du développement d'une offre en adéquation avec les besoins des territoires et des publics.

Volet jeunesse :

- Stabilisation des financements à hauteur des engagements 2018
 - Renouvellement des actions contractualisées sur la base des données 2018 :
Accueil de loisirs, accueil jeunes, séjours, poste de coordination, formations
Bafa-Bafd
 - Exclusion des garderies périscolaires
- Engagement financier maintenu pour l'évolution des garderies en accueils de loisirs périscolaire depuis 2013 ou celles évoluant au plus tard en septembre 2019.

Sur ce nouveau contrat, la CAF s'attachera à prendre en compte le nombre global d'heures d'activités réalisées par la collectivité et non plus, comme précédemment, le nombre d'heures réalisées par action.

Le renouvellement du CEJ doit être signé avant le 31 décembre 2019 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019.

Vu la lettre circulaire n° 2006-076 du 22 juin 2006 relative au « Contrat Enfance Jeunesse »,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 18 novembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » du 26 novembre 2019,
Vu le tableau des actions prises en compte dans le contrat CEJ 2019- 2022,
Vu le projet de contrat et son tableau financier présenté en annexe,

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le

ID : 056-215600834-20191212-D201912007-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ **VALIDE** le Contrat Enfance Jeunesse 2019 2022

→ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2019 2022

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU